

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**
Séance du 13 JANVIER 2025 – Délibération n°015

L'an deux mil vingt cinq et le treize janvier à 20h30 , le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	28	21

Date de la convocation
13/01/2025
Date d'affichage de la convocation
08/01/2025

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie - GROS Edmond - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle

Absents : RAGOT Annie - BORIE Nina - BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à Nathalie DECROIX)- CARON Annick - LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi - MULLER Geoffroy - MURET Yvain

Objet :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2024

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Vu le tableau des effectifs en date du 1^{er} février 2024 et des différents mouvements de personnel au cours de l'année 2024, Il convient de créer et supprimer les postes suivants :

- ❖ Suite à réussite à concours :
 - Crédit d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
 - Suppression un emploi d'adjoint technique principal 2nde classe

 - ❖ Suite à modification d'horaire pour raison de service :
 - la création d'un emploi d'animateur territorial, permanent à temps complet.
 - la suppression d'un emploi d'animateur territorial, permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires

 - la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2ème classe, permanent à non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.
 - la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 18.61 heures hebdomadaires.

 - ❖ Suite à disponibilité
 - suppression d'un emploi adjoint administratif principal 1ère classe.
- Agent en disponibilité depuis le 15 septembre 2023, remplacé par un agent titulaire par voie de mutation.

-création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

❖ Suite à intégration directe dans le grade d'ATSEM:

- La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet soit 29 heures par semaine
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2nde classe

❖ Suite à départs en retraite

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 28h par semaines.
- suppression d'un emploi d'ATSEM principal 1ère classe à 30.2h par semaine.
Ces deux emplois sont remplacés par des agents contractuels avant prochaine titularisation.

❖ Suite à création de poste

- création d'un emploi d'Attaché territorial pour exercer les fonctions de DGS

❖ Suite à avancement de grade

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 28.5h par semaine
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à 28.5h par semaine
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à 10h par semaine
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 10h par semaine
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à 34.31h par semaine
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 34.31h par semaine
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à 30.37h par semaine
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 30.37h par semaine.

Au vu de ces modifications proposées le tableau des effectifs est le suivant au 1er janvier 2025 :

Accusé de réception en préfecture 012-200055424-20250113-20250115_015-DE	CATEGORIE	Effectif	Durée	Statut du poste pourvu 3
Reçu le 15/01/2025				
FILIERE ADMINISTRATIVE (12)				
Attaché principal	A	1	35 H	titulaire
Attaché		1	35H	titulaire
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 H	titulaire
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	5	35 H	titulaire
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		2	35 H	titulaire
Adjoint administratif	C	1	10 H	CDI
Adjoint administratif		1	35H	Contractuel (art L. 332-23-1°)
FILIERE TECHNIQUE (28)				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 H	titulaire
Technicien		1	35 H	titulaire
Agent de maîtrise	C	2	35 H	titulaire
Adj. technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	35 H	titulaire
		1	32 H	titulaire
		1	30 H	titulaire
		1	30.37 H	titulaire
		1	34.31 H	titulaire
		1	10 H	titulaire
Adj. technique principal 2 ^{ème} classe		2	35H	titulaire
		1	32 H	titulaire
		1	28.5 H	titulaire
Adj. technique		4	35H	3 titulaires 1 stagiaire
Adj. technique	C	1	26H	Contractuel (art L. 332-23-1°)
		1	28.5H	Contractuel (art L332 -13 -1°/2°)
		1	22H	Contractuel (art L332 -13 -1°/2°)
		1	26.5H	Contractuel (art L. 332-23-1°)
		1	13H	Contractuel (art L332 -13 -1°/2°)
		1	27H	Contractuel (art L. 332-23-1°)
		1	32H	Contractuel (art L. 332-23-1°)
FILIERE MEDICO-SOCIALE (3)				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	33.5 H	titulaire
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		1	34 H	titulaire
		1	29 H	titulaire
FILIERE SECURITE (1)				
Garde champêtre chef	C	1	35H	titulaire
FILIERE ANIMATION (2)				
Animateur territorial	B	1	35 H	titulaire
Adjoint d'animation	C	1	35H	Contractuel (art L. 332-23-1°)
FILIERE CULTURELLE (1)				
Adjoint du patrimoine	C	1	25H	titulaire
Total		47		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Edmond GROS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture



Accusé de réception en préfecture
012-200055424-20250113-20250113_015-DE
Reçu le 15/01/2025